

  
Ville de LeforestREGISTRE DES DECISIONS DU  
MAIRE DE LEFOREST

D-2023-11

Nous, Christian MUSIAL, Maire de Leforest,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°1/6 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire concernant la conclusion et la révision du louage de choses,

Considérant le contrat de location de l'immeuble sis 2 groupe scolaire Rostand, 62790 LEFOREST, conclu entre Madame Chantal ROGER et la commune,

Considérant la volonté de la locataire de changer de logement et le fait que la commune envisage de rénover le logement occupé par cette première,

Considérant que les parties se sont rapprochées pour convenir de la résiliation amiable anticipée du bail en cours,

Considérant qu'il convient de matérialiser cela par un accord de résiliation amiable anticipée du contrat de location dont le projet est joint à la présente prévoyant notamment la date d'échéance et la proratisation du loyer restant dû,

**DECIDONS****Article 1** : de signer l'accord de résiliation amiable anticipée du contrat de location précité. Le bail se terminera le 08/03/2023 selon les conditions prévues.**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Leforest, le 27 février 2023

Le Maire

Monsieur Christian MUSIAL



*Toute correspondance doit être adressée à :*  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr  
Site internet : www.villedeleforest.fr

